



COMMUNE
DE
VEYTAUX






Veytaux, le 9 octobre 2018

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission nommée pour l'examen du
préavis n° 11 / 2018 présenté par la Municipalité
au Conseil Communal dans sa séance du lundi
11 juin 2018, relatif à :

l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'744'100.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés au réaménagement de la RC 780 en traversée de localité, et à la réhabilitation des collecteurs d'eaux claires

Membres de la commission :

Tülay Küncekli Cagin 
Karen Arms ~~trong~~ 
Olivier Gasser 
Michael Pfaff 
Jean-François Pilet, rapporteur 

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le mardi 18 septembre en présence des municipaux Philippe Andler et Jean-Marc Emery. M. Mei Sacha représentait le bureau d'ingénieur en charge du projet.

Le préavis propose au Conseil communal d'adopter un crédit d'investissement de CHF 1'744'100 pour couvrir les frais de réaménagement de la RC 780 sur la partie en traversée de localité, soit depuis le panneau 50 km/h vers le château de Chillon jusqu'à la Veraye.

L'ensemble de ces travaux couvrent les problématiques de réfection de la chaussée, de la réhabilitation de collecteurs d'eaux claires, de mise aux normes conformément à

l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), de conformité de trottoirs et de sécurité du carrefour de la gare ainsi que la traversée de la chaussée vers la gare et à Bonivard.

Réfection de la chaussée

La réfection de la chaussée est décomposée en 7 tronçons qui font l'objet de traitements différenciés selon l'état d'endommagement. Le revêtement final de type SDA 4¹, soit la couche de roulement, présentera des caractéristiques phoniques bien meilleures qu'actuellement, atténuant fortement les nuisances sonores constatées.

Les zones ayant des restes d'ouvrages militaires ne seront pas touchées en profondeur. Comme actuellement, seul le surfacage sera refait. Ceci est la réponse obtenue en séance à la question posée sur l'incidence de ces anciens ouvrages sur les travaux en cours.

Cependant, quelques jours après la réunion, des travaux importants ont été entamés sous Grandchamp pour enlever ces ouvrages. Ce sont des blocs de béton d'un mètre de profondeur environ sur une bonne partie de la largeur de la chaussée qu'il faut traiter. A noter que ce chantier est faiblement signalé et empiète largement sur la chaussée. La commission souhaite qu'un point soit fait lors du Conseil communal sur le risque que de tels travaux, non budgétés, viennent s'ajouter à ceux prévus dans le préavis pour le tronçon qui incombe à la commune

Le surfacage de la chaussée sera aussi refait dans la portion cantonale. L'appel d'offre intègre cette partie qui sera prise en charge par le canton. Par contre, le réaménagement des infrastructures de cette partie cantonale sera traité ultérieurement. Aucun délai ne peut être avancé à ce stade.

La commission salue le fait que le surfacage soit refait sur l'entier du tronçon communal mais regrette qu'il n'y ait pas de planification annoncée pour l'ensemble des réaménagements prévus. Voir aussi le point plus bas sur l'ordre des travaux.

Réhabilitation des collecteurs

Les collecteurs d'eaux claires qui sont disposés sous la chaussée nécessitent des travaux d'assainissement. Ces assainissements sont de deux ordres selon les constats effectués : remplacement ou chemisage. Un chemisage d'une longueur totale de 285m est prévu ainsi que la réfection d'une portion totale de 180m. Les eaux de ces collecteurs sont ensuite déversées dans des collecteurs transversaux conduisant vers le lac. Ces réfections sont nécessaires au vu du risque d'affaissement de la chaussée que leur écrasement pourrait présenter ou de création de poches d'eau en cas d'infiltration des eaux claires dû à des fuites.

Mise en conformité selon OPB

Les mesures de bruit effectuées par le bureau B+C entre 2009 et 2011 ont montré que 38 bâtiments sont concernés par des dépassements des valeurs limites (VLI). 20 bâtiments

¹ le revêtement SDA-4 est globalement beaucoup moins bruyant grâce à sa structure superficielle fine (d'une granulométrie maximale de 4 mm) et très poreuse (avec une teneur en vides d'au moins 12 %). Une étude de l'OFEV montre que les revêtements phono absorbants les plus efficaces entraînent une réduction du bruit routier qui équivaut à une diminution de 85 % du trafic

subissent des dépassements le jour et 25 la nuit. 7 d'entre eux ont même des valeurs supérieures au niveau d'alarme.

Le rapport de 2011 a pu être consulté par la commission qui relève néanmoins que ces mesures d'atténuation du bruit ne seront réellement efficaces que si le trafic respecte les vitesses prescrites et que les véhicules soient conformes eux-mêmes aux normes en vigueur. Un véhicule vrombissant inutilement et passant à vive allure rendra les mesures d'assainissement totalement caduques. L'investissement consenti en vue d'améliorer la qualité de la vie des riverains concernés pourrait vite être rendue vaine par des comportements inappropriés et contre lesquels aucun contrôle ne serait fait.

Ces mesures datent de 2009-2011, le trafic ne s'est ni amoindri et les comportements relevant d'incivilités routières n'ont pas diminué. Il est urgent d'assainir une situation qui n'a finalement que trop duré et dont les riverains en pâtissent.

La commission propose que la municipalité profite de cette opportunité pour apporter une **réelle amélioration de la qualité de vie** des Veytausiens riverains de la RC 780, sur l'ensemble du tronçon. La municipalité pourrait s'engager pour :

- Demander la réduction de la vitesse sur le dernier tronçon, cantonal, actuellement à 80km/h afin d'obtenir un 60 km/h sur le territoire Veytausien
- D'enjoindre la Municipalité de Villeneuve à faire de même sur son territoire afin de ne pas créer de discontinuité dans les vitesses prescrites
- Demander la mise en place de contrôles permanents et ponctuels de la vitesse
- Demander des contrôles d'émission sonore pour interdire les véhicules trafiqués.

Mise en conformité des trottoirs

Une portion de trottoir sera réfectionnée. A noter toutefois que cette réfection ne concerne pas le trottoir en porte-à-faux qui surplombe la voie CFF depuis la gare de Veytaux. Celui-ci sera traité dans une deuxième étape le cas échéant. Si tel devait être le cas, la question de la pertinence de cet ouvrage devrait être posée au profit éventuel d'un élargissement du trottoir amont et de la suppression de celui en porte-à-faux dont la fréquentation est faible voire quasi nulle.

Réaménagement du carrefour de la rue de la Gare

La sortie de rue de la Gare sur la RC 780 dans les deux directions de Villeneuve ou de Montreux est dangereuse, la visibilité est très mauvaise malgré les miroirs placés en face de la sortie. A noter la vitesse à laquelle arrivent les véhicules que les miroirs permettent mal d'apprécier. L'aménagement proposé par un déport de la chaussée côté amont permettra d'avancer avec le véhicule et ainsi d'augmenter la vue directe sur le trafic. Cette amélioration, combinée avec le déplacement de l'arrêt de bus à gauche de la rue de la Gare en direction de Montreux, est perçue comme positive. D'autres solutions avec des feux ou des ralentisseurs de trafic ont été évoquées mais ne répondent pas aux normes en vigueur et ont été écartées.

Arrêts de bus et traversée de chaussée

Les arrêts de bus de Bonivard et la Gare seront déplacés afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'avoir un accès conforme aux dispositions actuelles. Le trottoir au droit des arrêts de bus sera surélevé et se situera sur une portion rectiligne. Enfin, des passages piétons seront marqués sur la chaussée. Ceci augmentera grandement la sécurité des piétons qui aujourd'hui n'empruntent guère les passages sous-routes existants. Le cheminement des personnes à mobilité restreinte en sera aussi facilité.

La chaussée vers les arrêts de bus de Bonivard sera marquée avec un revêtement coloré en son centre. Les présélections seront supprimées en tant que telle. Cette zone colorée sera utilisée par les automobiliste provenant de Montreux et voulant monter Bonivard, de même que ceux de Villeneuve voulant se rendre aux bâtiments de la Mouette.

Ordre des travaux

Comme mentionné plus haut, seul le trottoir sous Bonivard sera refait. Celui surplombant la gare ne le sera pas lors de ces travaux. La réfection de la RC 780 ne concerne que le tronçon en traversée de localité, soit depuis le panneau 50km/h. La partie hors localité, c'est-à-dire entre Granchamp et le château de Chillon n'aura qu'une réfection de son surfaçage. Les travaux d'aménagement des places de parc, de déplacement de l'arrêt de bus et les traversées pour les piétons seront revus ultérieurement. La commission a soulevé le fait que ces travaux d'aménagement uniquement en lien avec le château ne sauraient être supportés par la commune étant entièrement du domaine cantonal.

La commission a aussi relevé le fait que cette réfection de la RC 780 est partielle et non coordonnée avec la commune de Montreux ni avec le canton hormis le fait du resurfaçage.

Comme mentionné plus haut des travaux ont été entrepris sous Grandchamp pour l'enlèvement de l'ouvrage militaire. Ceci ne fait qu'appuyer ce manque de coordination constaté.

Subventions

La planification de ces travaux pour 2019 permettra de bénéficier de subventions liées à l'assainissement des nuisances sonores dont les dernières obtentions sont possibles jusqu'en 2019 selon informations reçues en séance et jusqu'en 2022 selon l'art 21 al. 3 de l'OPB². Selon l'art. 17 4 Al.4 ltr b le délai pour assainir est fixé au 31 mars 2018 au plus tard pour les « autres routes ». Nonobstant de décalage entre le délai d'assainissement et la fin des subventions, il nous paraît souhaitable de ne pas courir le risque de rater cette subvention par un report des travaux.

Des subventions cantonales sont octroyées pour la réfection des routes cantonales en traversées de localité. Bien qu'initialement le canton ait reporté l'entier des charges d'entretien de ces routes sur les communes, il est revenu à de meilleurs égard en accordant quelques subventions.

² RS 814.41 Ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986

Le taux de subvention cantonale pour les réfections de chaussée sont calculés sur la base de 47,3%, de même que celui pour les réfections des collecteurs et une partie des marquages. La mise en place du revêtement phono absorbant bénéficie d'une subvention cantonale et fédérale de 42,3% et respectivement 32%. Le réaménagement du carrefour de la gare ainsi que les frais de coupure des VMCV ne bénéficie d'aucune subvention.

Une réserve de CHF 80'000.- est prise par mesure de prudence sur les différents calculs de subvention.

Le tableau du calcul des subvention est remis en annexe, il a été établi par le bureau Sacha Mei Sàrl.

Impact sur les comptes communaux

Les travaux routiers sont budgétés à CHF 1'335'969.-. Les subventions cantonales et la prise en charge par les dépenses thématiques (retour de péréquation) s'élèvent à CHF 1'064'363.-. Le solde, soit CHF 271'700.- sera porté intégralement à charge de l'année 2019. Il faut s'attendre à un découvert important en 2019 dû en grande partie à cet effet.

Les travaux liés aux collecteurs d'eaux claires s'élèvent à CHF 408'093, avec une subvention de CHF 107'655.-. Ces travaux seront financés par le fonds de réserve égouts et cela n'aura aucun impact direct sur les comptes de fonctionnement.

Cependant, comme cette liquidité n'existe pas en tant que telle, il faut l'emprunter à la banque. De plus, l'attente des subventions et le retour de péréquation pour dépenses thématiques ne se fera qu'une fois les travaux terminés. Cette charge financière supplémentaire est estimée à CHF 11'500.-.

Au total, les comptes communaux 2019 seront péjorés de CHF 271'700.- + CHF 11'500.- soit CHF 283'200.-. En 2020, seuls les frais financiers subsisteront.

Marchés publics

Les offres ont fait l'objet d'un appel d'offre en procédure ouverte. plusieurs entreprises y ont répondu avec des écarts de prix significatifs entre les mieux et moins disant. L'adjudication finale n'est pas encore faite. L'adjudication comprendra aussi les travaux envisagés par le canton sur la part à sa charge.

Procédures

Seul le déplacement des abris de bus et le réaménagement du carrefour de la gare font l'objet d'une mise à l'enquête publique.

S'agissant d'une mise à l'enquête, les procédures d'opposition et voie de recours seront traitées par la municipalité selon la LATC art. 109 al4-5, 113 al.2 et 116 ainsi que le l'art 72 al. 3-7 RLATC.

Conclusion

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 11/2018 de la Municipalité du 27 août 2018 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'744'100.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés au réaménagement de la RC 780 en traversée de localité, et à la réhabilitation des collecteurs d'eaux claires,

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réaménagement de la RC 780 en traversée de localité, et à la réhabilitation des collecteurs d'eaux claires ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'744'100.00 TTC au maximum ;
3. de financer cette dépense de la manière suivante ;
 - Subventions cantonales : CHF 538'300.00 ;
 - Retour de la péréquation intercommunale : CHF 633'700.00 ;
 - Emprunt bancaire ; CHF 572'100.00 ;
4. de prendre en charge les dépenses relatives aux travaux routiers par le compte de fonctionnement en 2019, soit :
 - - Compte 43.3140 « entretien routes et quais » : CHF 1'336'000.00
 - - Compte 43.4517 « participation et subvention du canton » : CHF 430'600.00
 - - Compte 22.4520.02 « dépenses thématiques » : CHF 633'700.00
5. d'amortir le montant de CHF 300'400.00 pour les travaux de réhabilitation des collecteurs (subventions déduites), par un prélèvement correspondant sur le fonds de réserve égouts - compte No 9280.46 ;
6. de rembourser l'emprunt bancaire (CHF 572'100,00) sur une durée de 30 ans au maximum ;
7. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Au nom de la Commission,

Le Rapporteur :



Jean-François Pilet

Annexe

Tableau des subventions

108 - RC 780 - Veytaux - Subventions	Montant des travaux TTC arrondi	Subventions				
		Taux de subvention part cantonale	Taux de subvention part fédérale	Montant des subventions (chiffre 8.1 du préavis)	Subvention des travaux routiers selon point 10.1.1 du préavis	Subvention des travaux de collecteurs selon point 10.1.2 du préavis
Travaux de réfection de la chaussée et du trottoir part subventionnable	675 954.85	47.3%		319 726.64	319 726.64	
Travaux de réfection de la chaussée et du trottoir part non subventionnable	119 286.15					
Travaux de mise en place du revêtement phono absorbant SDA 4	188 475.00	42.3%	32.0%	140 036.93	140 036.93	
Travaux de réfection du collecteur d'eaux claires DN 500	101 442.00					
Travaux de réfection du collecteur d'eaux claires DN 250	70 374.00	47.3%		33 286.90		33 286.90
Travaux de chemisage du collecteur d'eaux claires DN 300	145 650.00	47.3%		68 892.45		68 892.45
Travaux de chemisage du collecteur d'eaux claires DN 250	53 961.00	47.3%		25 523.55		25 523.55
Travaux de réaménagement du carrefour de la rue de la Gare avec la RC 780	107 700.00					
Frais de coupures VMCV	60 312.00					
Réalisation des marquages part subventionnable	20 000.00	47.3%		9 460.00	9 460.00	
Réalisation des marquages part non subventionnable	44 620.00					
Honoraires ingénieur part subventionnable	45 136.40	47.3%		21 349.52	16 397.23	4 952.29
Honoraires ingénieur part non subventionnable	28 099.60					
Divers et imprévus 5 % par subventionnable	41 024.80					
Divers et imprévus 5 % non subventionnable	42 025.75					
Part risque taux de subvention 2019				(80 000.00)	(55 000.00)	(25 000.00)
Montant total TTC arrondi	1 744 100.00					
Montant total des subventions				538 276.00	430 620.80	107 655.20